



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 138 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ – FIXATION DES TARIFS 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2023-797 du 18 août 2023,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ouvre droit à la perception par la ville de redevances auprès du gestionnaire de réseau et qu'il convient de fixer annuellement celles-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$
$$\text{ROPDP} = 0,7 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,
Soit L1 = 78 236 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,
Soit L2 = 1 922 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,42.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2025 : TR' = 1,23.

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L3) + 100] \times \text{TR}$$

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20251014-2025DEC138-AU



L3 représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous l'emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 514 mètres (5 140 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2025 = $[(0,035 \times 78\,236) + 100] \times 1,42 = 4\,030 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2025 = $(0,7 \times 1\,922) \times 1,23 = 1\,655 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2025 = $[(0,035 \times 514) + 100] \times 1,42 = 168 \text{ €}$

ARTICLE 2 : Les présentes recettes seront imputées au compte 845-75813 du budget principal.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le :

27 OCT. 2025

Publiée électroniquement le :

27 OCT. 2025

LES HERBIERS, le 14 octobre 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr